

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 décembre 2011

LOI DE FINANCES POUR 2012 (Nouvelle lecture) - (n° 4028)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 49

présenté par
M. Kossowski

ARTICLE 59

Après la troisième occurrence du mot :

« de »,

rédigé ainsi la fin de l'alinéa 22 :

« 50 %, le deuxième à hauteur de 25 % et le troisième à 25 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette modification permet au dispositif d'être conforme aux principes validés à l'unanimité du Bureau de Paris. De plus, faisant suite à l'amendement de suppression du critère de l'APL, celui-ci met en cohérence l'alinéa 22 avec l'alinéa 21.